



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 74 (dont 16 procurations)

N° 26

OBJET :

**AIDE A
L'IMMOBILIER POUR
LE DEVELOPPEMENT
DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET
COMMERCIALES
AVEC POINT DE
VENTE**

**AVENANT N°2
CONVENTION VILLE
DE VICHY – VICHY
COMMUNAUTE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 08 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée
le : 08 AVRIL 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTYERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et notamment les compétences en matière de développement économique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu le projet d'agglomération voté le 18 juin 2015 et actualisé le 28 septembre 2017 dans lequel l'amélioration des cœurs de bourg et des centres villes est affichée comme une priorité, et précisant que Vichy Communauté continuera d'apporter son soutien aux communes s'engageant dans des programmes de reconquête de leur centre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°15 du 20 décembre 2017 portant création d'un dispositif d'aides à l'immobilier des entreprises artisanales et commerciales de proximité et la délibération n°30C du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018, modifiant le règlement du dispositif d'aides à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales de proximité avec point de vente dans les centralités,

Vu le règlement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, modifié par délibération du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 29 mars 2021, qui conditionne le versement de l'aide régionale à une aide d'au moins 10% allouée par l'EPCI ou la commune,

Vu la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise approuvée par la délibération communautaire du 2 décembre 2021 ainsi que la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 13 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre le Département et Vichy Communauté pour l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE), la redynamisation des activités commerciales en centre-ville, prolongeant le dispositif d'octroi jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n°28 du 4 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise entre Vichy Communauté et la Ville de Vichy jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant le dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente entre la Ville de Vichy et Vichy Communauté, jusqu'au 31 décembre 2022,

Propose d'approuver l'avenant n° 2 à la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 joint au projet de délibération,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 31 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



AVENANT N°2

CONVENTION – AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Communauté d'Agglomération Vichy Communauté - Commune de Vichy

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY agissant en vertu de l'arrêté 2020-23 du 23 juillet 2020, ayant son siège 9 Place Charles de Gaulle 03200 VICHY,

Ci-après dénommée : « Vichy Communauté »

Et d'autre part,

La Commune de VICHY représentée par son Maire, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 ayant son siège Place de l'Hôtel de ville B.P. 42158 03201 VICHY CEDEX,

Ci-après dénommée : « la Commune »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention, approuvée par le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2018, a pour objet de s'accorder sur les modalités du dispositif d'aide à l'immobilier pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente. Elle permet de préciser les modalités d'accompagnement de l'agglomération à la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville engagée par la ville de Vichy.

Cette aide est complémentaire du dispositif régional voté le 29 mars 2018. En effet la Région peut cofinancer jusqu'à 20% des dépenses éligibles dans la mesure où l'EPCI et/ou la commune participent à minimum 10% des dépenses éligibles. Dans le cadre de la délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise approuvée par la délibération du 13 décembre 2018 et suite au renouvellement de la convention de partenariat le 16 décembre 2019, le Département de l'Allier peut également co-financer le dispositif à hauteur de 20% les dépenses éligibles.

Collectivité	Type d'aide	%	Montant de la subvention
Commune	Aide à l'immobilier et mobilier immobilisé	5%	De 500 € à 2 500€
EPCI	Aide à l'immobilier et mobilier immobilisé	5%	De 500 € à 2 500€
Département	Aide à l'immobilier	20%	De 2 000€ à 10 000 €
Région	Aide à l'immobilier et au mobilier	20%	De 2 000€ à 10 000 €

La Convention a été conclue pour une période pluriannuelle (2018-2020) dont la durée était précisée dans l'article 8. Elle a fait l'objet d'un avenant sur la période 2020-2021 approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 janvier 2021.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Entrée et sortie en vigueur

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et est applicable jusqu'au 31 décembre 2022.

Cependant, les versements au titre des aides attribuées dans le cadre de ce dispositif pourront intervenir au-delà de cette date.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Vichy, le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Le Vice-Président,

Jean-Sébastien LALOY

Pour la commune de VICHY

Le Maire,

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 26 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Objet de l'acte : - AIDE A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES
ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE AVENANT N°2
CONVENTION VILLE DE VICHY - VICHY COMMUNAUTE

.....
Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 08/04/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 31MARS2022_26

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31MARS2022_26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 26-1 delib AIDE IMMO VICHY_avenant2 vu PR_signé.pdf (99_DE-003-
200071363-20220331-31MARS2022_26-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 26-2 AVENANT 2 CONVENTION AIDE IMMO n2 vichy vu PR.pdf (99_DE-
003-200071363-20220331-31MARS2022_26-DE-1-1_2.pdf)

26 - ANNEXE AVENANT 2 COINVENTION VILLE DE VICHY